

Procès-verbal intégral du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Commune de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne)

Par suite d'une convocation en date du 09 décembre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Port-Sainte-Marie se sont réunis à la Mairie, salle du conseil municipal, à 19h00 sous la présidence de M. Jacques LARROY, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 09 décembre 2024.

Présents : M. LARROY Jacques, M. GENTILLET Jean-Pierre, Mme ARCAS Elisabeth, M. MARMIE Alain, Mme LIENARD Pascale, M. BEYRE Francis, Mme COUGET Annie, Mme ZANARDO Josiane, M. VEZZOLI Alain, Mme REGADE Nicole, M. RICAUD Philippe, Mme BRANENS Marie-Claude, M. DUMAIS Jacques, Mme LIMAYRAC Catherine, M. EL KADI Mohamed.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
M. BROUILLARD Thierry, Mme PAUL Lydie, M. VILLAIN Christophe,
M. THOUENS Guillaume

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné Mme Josiane ZANARDO, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Points à l'ordre du jour de la séance du 16 décembre 2024 :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Personnel :

1. Approbation document unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis à la formation spécialisée en matière de santé sécurité et conditions de travail qui a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 24 septembre 2024.

M. DUMAIS demande la graduation de la fréquence et de la gravité du risque. M. CROUZET répond que cela va de 1 à 4.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Conseil de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de valider le document unique et le plan d'actions qui en découle.
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe)
- de charger Monsieur le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Convention d'adhésion aux prestations complémentaires « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail » proposée par le Centre de Gestion de la FPT de Lot-et-Garonne

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité/établissement public :

Le CDG 47, propose à ses collectivités affiliées obligatoires, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, des prestations facultatives, compris dans la cotisation additionnelle.

Ces prestations facultatives comprennent, entre autres, l'expertise RH ou encore la mission en santé et sécurité au travail. Ainsi, dans le cadre de la surveillance médicale des agents, l'équipe pluridisciplinaire du CDG47 peut être amenée à intervenir afin de favoriser le maintien en emploi de l'agent. Ces interventions peuvent être multiples :

- interventions en ergonomie et en psychologie, sous réserve de la production d'une prescription de la médecine préventive,
- prévention des risques (conseils aux collectivités, formation des assistants de prévention, intervention des ACFI, etc.),
- accompagnement social.

Au-delà des missions prévues dans cette cotisation, d'autres interventions plus spécifiques peuvent être proposées par le CDG 47.

Cependant, au fur et à mesure des besoins et évolutions, le nombre de prestations s'est multiplié.

Ainsi, le CDG 47 propose des prestations à la carte, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail qui font l'objet de conventions propres :

- convention de prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique ;
- convention de prestation en matière d'ergonomie (hors prescription médicale);
- convention de prestation en matière de psychologie au travail (hors prescription médicale) ;
- convention de prestation dans le cadre de l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire du pôle SSH ;
- convention pour la formation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), ou à défaut de création, du CST.

Notre collectivité/établissement a d'ailleurs signé les conventions suivantes avec le CDG 47 :

- convention de prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique ;
- convention de prestation en matière d'ergonomie (hors prescription médicale);
- convention de prestation en matière de psychologie au travail (hors prescription médicale) ;

Le conseil d'administration du CDG 47, réuni le 3 juillet 2024, a fait le choix de dénoncer ces diverses conventions existantes avec les collectivités (courrier du CDG47 en date du 16 octobre 2024) et de proposer, en lieu et place, une convention unique.

Les interventions possibles concernent :

- Les interventions en ergonomie (hors prescription médicale) ;
- Les interventions en psychologie du travail (hors prescription médicale) ;
- Les interventions des conseillers en santé et sécurité au travail ;
- Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire.

Elles sont détaillées dans l'annexe 1 de la convention.

Monsieur le Maire précise que pour adhérer à cette prestation, une convention doit être conclue entre notre collectivité et le CDG 47.

Considérant que la signature n'engage pas financièrement la collectivité/l'établissement, la facturation n'intervenant que lorsqu'il sera fait appel expressément à l'une des missions proposées dans la convention (après validation initiale d'un devis).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- De prendre acte de la dénonciation des conventions suivantes :
 - o convention de prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique ;
 - o convention de prestation en matière d'ergonomie (hors prescription médicale);
 - o convention de prestation en matière de psychologie au travail (hors prescription médicale) ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestation d'expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail et à faire appel en tant que de besoin aux services proposés.

3. Information sur le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité transmis à la Commune par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient de valider le présent rapport d'activité,

Le Maire propose l'approbation par le Conseil Municipal du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'approuver le rapport d'activité de l'année 2023 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

4. Détermination des tarifs des temps périscolaires

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'ajouter une cotisation annuelle pour le temps périscolaire de la pause méridienne afin de pouvoir être éligible aux dispositifs de financement de la Caisse d'Allocation Familiale de Lot-et-Garonne.

Il est donc proposé d'instituer une cotisation annuelle de 1 € par enfant qui seront présents au moins une fois dans l'année sur le temps périscolaire du midi. Cela à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, Monsieur le Maire de rappelle que les tarifs de l'accueil périscolaire dans les écoles élémentaire et maternelle sont les suivants :

Coût par enfant dans les écoles élémentaire et maternelle	Matin 7h30/8h50	Soir 17h/18h30	Matin et soir
QF mensuel inférieur à 700€	0,45 €	0,45 €	0,90 €
QF mensuel supérieur à 700 €	0,50 €	0,50 €	1,00 €

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- D'approuver la mise en place d'une cotisation annuelle de 1 € par enfant qui sera présent au moins une fois dans l'année sur le temps périscolaire du midi. Cela à compter du 1^{er} janvier 2025.
- De maintenir les tarifs ci-dessous de l'accueil périscolaire dans les écoles élémentaire et maternelle de la commune :

Coût par enfant dans les écoles élémentaire et maternelle	Matin 7h30/8h50	Soir 17h/18h30	Matin et soir
QF mensuel inférieur à 700€	0,45 €	0,45 €	0,90 €
QF mensuel supérieur à 700 €	0,50 €	0,50 €	1,00 €

- De charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

5. Demande de participation – Etude sur l’avenir de l’Eglise du Temple

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l’Eglise du Temple, a vu les travaux de rénovation de son enveloppe extérieure, terminé fin mars 2023.

Il apparaît ainsi nécessaire de donner une « seconde vie » à ce bâtiment situé en plein cœur du bourg. Pour rappel, ce lieu a été désacralisé, et doit être un lieu à vocation culturelle selon l’avis rendu par l’Architecte des Bâtiments de France.

Afin d’aider la commune dans la détermination des fonctions de ce lieu, tout en associant les habitants à cette démarche, l’association A.T.I.S. a été sollicitée. La proposition est annexée à la présente délibération.

Il apparaît nécessaire de solliciter des partenaires financiers pour permettre la réalisation de cette étude divisée en trois phases.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de décider de valider la proposition de l’association A.T.I.S,
- de solliciter une subvention FEDER auprès de la région Nouvelle-Aquitaine
- d'approuver le plan de financement suivant :

Coût de l’étude d’ATIS	
Division de l’étude	Montant en euros (TTC)
Phase 1	9 000,00 €
Phase 2	12 600,00 €
Phase 3	10 800,00 €
Frais divers	1 200,00 €
TOTAL	33 600,00 €

Participation financière sollicitée	Montant en euros
Commune de Port-Sainte-Marie	13 600 €
FEDER	20 000 €
TOTAL	33 600,00 €

- de prévoir d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude au vu de l'estimatif présenté,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à cette opération.

6. Aide de la Région Nouvelle-Aquitaine « Opérations globales de valorisation de sites patrimoniaux » - Préservation des ruines d'un ancien couvent

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'engager des travaux sur les ruines de l'ancien couvent des Jacobins. En effet, elles se situent dans un espace qui sera transformé en îlot de fraîcheur prochainement. Afin, que l'ensemble du site soit accessible au public, il est nécessaire de sécuriser et mettre en valeur cet édifice.

Monsieur le Maire précise que la mise en lumière de ces ruines a nécessité l'acquisition de huit parcelles pour près de 140 000,00 €, et la démolition de ces dernières pour 22 560,00 €. Cela a représenté un important effort financier pour la commune sur ses fonds propres. Il est donc nécessaire de poursuivre cette démarche. Il est à noter que beaucoup de portais ont (re)découvert ces ruines. En effet, elles étaient cachées par une ligne de bâtisses de trois étages, qui cachait totalement la vue sur cet ancien couvent.

Le projet consiste à, d'abord, réaliser des travaux d'urgence sur les ruines afin de les sécuriser. Ensuite, viendra une phase de restauration, et de cristallisation.

A l'issue de la réalisation du parc des Jacobins, il sera prévu une signalétique spécifique aux ruines, le long du cheminement piétonnier. Cette signalétique prendra l'aspect de petits panneaux reprenant les éléments historiques issus de l'étude de l'architecte Olivier SALMON. Ce même travail sera également réalisé pour la flore qui sera présente dans le parc.

Par ailleurs, ce lieu sera également une étape du parcours « Terra Aventura » pour lequel la commune a été retenue.

D'autre part, ce lieu pourra accueillir des spectacles vivants autour des ruines. Il est prévu que ce lieu soit éclairé, et bénéficie d'arrivées électriques.

Enfin, la commune de Port-Sainte-Marie a la chance d'avoir une conteuse de pays sur son territoire, qui pourra animer des visites guidées sur ce site. Les écoles et le collège de la commune seront aussi invités à s'y rendre.

Ainsi, la présente délibération vient acter une demande auprès de la région Nouvelle Aquitaine sur le volet « Opérations globales de valorisation de sites patrimoniaux » concernant ce projet.

M. DUMAIS demande à partir de quel seuil de soutien financier, les travaux sur les ruines seront engagés. Ce qui permettra de réaliser l'îlot de fraîcheur des Jacobins. M. CROUZET répond qu'il est compliqué de se prononcer sans connaître le montant apporté par la mission Bern.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de décider d'entreprendre cette opération d'investissement,
- de solliciter une subvention « Opérations globales de valorisation de sites patrimoniaux » auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- d'approuver le plan de financement suivant :

	H.T	T.V.A	T.T.C
Montant des travaux (en euros)	456 000,00 €	91 200,00 €	547 200,00 €
Subvention Région (25 % du montant H.T) (en euros)	114 000,00 €	0,00 €	114 000,00 €
Subvention Département de Lot-et-Garonne	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
Collecte Fondation du Patrimoine en cours	3 600,00 €	0,00 €	3 600,00 €
Besoin de financement - Mission BERN	310 000,00 €	0,00 €	310 000,00 €
Total financement extérieur	433 600,00 €	0,00 €	433 600,00 €
Autofinancement (emprunt et fonds libres) (en euros)	22 400,00 €	0,00 €	113 600,00 €

- de prévoir d'inscrire au budget 2025, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- de dire que ces travaux seront entrepris dans le courant du 1^{er} trimestre 2025,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à cette opération.

7. Sollicitation – FACIL – Département de Lot-et-Garonne - Préservation des ruines d'un ancien couvent

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'engager des travaux sur les ruines de l'ancien couvent des Jacobins. En effet, elles se situent dans un espace qui sera transformé en ilot de fraîcheur prochainement. Afin, que l'ensemble du site soit accessible au public, il est nécessaire de sécuriser et mettre en valeur cet édifice.

Monsieur le Maire précise que la mise en lumière de ces ruines a nécessité l'acquisition de huit parcelles pour près de 140 000,00 €, et la démolition de ces dernières pour 22 560,00 €. Cela a représenté un important effort financier pour la commune sur ses fonds propres. Il est donc nécessaire de poursuivre cette démarche. Il est à noter que beaucoup de portails ont (re)découvert ces ruines. En effet, elles étaient cachées par une ligne de bâtisses de trois étages, qui cachait totalement la vue sur cet ancien couvent.

Le projet consiste à, d'abord, réaliser des travaux d'urgence sur les ruines afin de les sécuriser. Ensuite, viendra une phase de restauration, et de cristallisation.

A l'issue de la réalisation du parc des Jacobins, il sera prévu une signalétique spécifique aux ruines, le long du cheminement piétonnier. Cette signalétique prendra l'aspect de petits

panneaux reprenant les éléments historiques issus de l'étude de l'architecte Olivier SALMON. Ce même travail sera également réalisé pour la flore qui sera présente dans le parc.

Par ailleurs, ce lieu sera également une étape du parcours « Terra Aventura » pour lequel la commune a été retenue.

D'autre part, ce lieu pourra accueillir des spectacles vivants autour des ruines. Il est prévu que ce lieu soit éclairé, et bénéficie d'arrivées électriques.

Enfin, la commune de Port-Sainte-Marie a la chance d'avoir une conteuse de pays sur son territoire, qui pourra animer des visites guidées sur ce site. Les écoles et le collège de la commune seront aussi invités à s'y rendre.

Ainsi, la présente délibération vient acter une demande auprès du Département de Lot-et-Garonne, sur le programme FACIL, « Equipement local, 100% communal » concernant ce projet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de décider d'entreprendre cette opération d'investissement,
- de solliciter une subvention « Equipement local, 100% communal » auprès du Département de Lot-et-Garonne dans le cadre du programme FACIL,
- d'approuver le plan de financement suivant :

	H.T	T.V.A	T.T.C
Montant des travaux (en euros)	456 000,00 €	91 200,00 €	547 200,00 €
Subvention Région (25 % du montant H.T) (en euros)	114 000,00 €	0,00 €	114 000,00 €
Subvention Département de Lot-et-Garonne	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
Collecte Fondation du Patrimoine en cours	3 600,00 €	0,00 €	3 600,00 €
Besoin de financement - Mission BERN	310 000,00 €	0,00 €	310 000,00 €
Total financement extérieur	433 600,00 €	0,00 €	433 600,00 €
Autofinancement (emprunt et fonds libres) (en euros)	22 400,00 €	0,00 €	113 600,00 €

- de prévoir d'inscrire au budget 2025, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- de dire que ces travaux seront entrepris dans le courant du 1^{er} trimestre 2025,

- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à cette opération.

8. Dissolution – Caisse des écoles

Monsieur le Maire, donne connaissance à l'assemblée que l'article 212-10 du code de l'Éducation, qui précise que : « *Lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal* ».

Aujourd'hui, les dépenses en lien avec les écoles sont prises en charge par le budget principal de la commune depuis 1^{er} janvier 2022.

Par conséquent, l'existence de cette Caisse est devenue sans objet, d'autant plus que la gestion des activités périscolaires est assurée financièrement par le budget communal.

Il convient donc de supprimer définitivement la Caisse des Écoles inactive depuis plus de 3 ans. Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- De constater qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 31 décembre 2021.
- de dissoudre la caisse des Écoles au 31 décembre 2024 ;
- d'arrêter les comptes de la caisse des écoles conformément au compte de gestion 2021 établi par le comptable public.
- de reprendre dans le budget primitif de la commune 2025 les résultats de la caisse des écoles : l'excédent d'investissement d'un montant de 0 €, au chapitre 001 « résultat d'investissement », et l'excédent de fonctionnement d'un montant de 3 511.33 €, au chapitre 002 « résultat de fonctionnement ».
- d'autoriser le comptable à passer les écritures comptables de dissolution du budget de la caisse des écoles dans celui de la commune de Port-Sainte-Marie.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

9. Décision modificative n°1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		10222 (10) : FCTVA	-185,00
		280422 (28) : Bâtiments et installations	185,00
			0,00

Total Dépenses		Total Recettes	0,00
-----------------------	--	-----------------------	-------------

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- De valider la décision modificative n°1.

10. Plan de financement – Agence de l’eau – Aménagement de l’ilot des religieuses

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet d’aménagement de l’ilot des religieuses est en cours de mise en œuvre en cette fin d’année 2024.

Afin d’assurer la bonne réalisation de ce projet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l’Agence de l’eau au titre de la gestion intégrée des eaux pluviales sur le domaine public.

M. DUMAIS souhaite savoir le résultat des fouilles réalisées par l’INRAP. Monsieur le Maire répond que rien de particulier a été trouvé.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de solliciter une subvention auprès de l’Etat dans le cadre du « Fonds Vert – Renaturation des villes et des villages »,
- de solliciter une subvention auprès de l’Agence de l’Eau Adour Garonne,
- d'approuver le plan de financement suivant :

Aménagement de l’ilot des religieuses	
Coût des travaux (HT)	149 270 €
Montant TVA	29 854 €
Coût des travaux (TTC)	179 124 €

Aides	Pourcentage	Montant prévisionnel sur la base du coût HT
DETR	40,00%	59 708,00 €
Fonds Vert	30,00%	44 781,00 €

Agence de l'eau Adour Garonne	10,00%	14 927,00 €
TOTAL	80,00%	119 416,00 €

Balance générale		
Coût des travaux (TTC)	179 124,00 €	
Aides	119 416,00 €	
FCTVA	29 383,50 €	
Reste à charge pour la commune	30 324,50 €	16,93%

- de prévoir d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude au vu du plan de financement présenté,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à cette opération.

11. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le mandatement des dépenses d'investissement au cours du premier trimestre 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'avant le vote du Budget Primitif 2025, la Collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense urgente, il indique que le Conseil Municipal peut, en vertu de l'art. L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

15 voix pour – 0 voix contre –0 abstention

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits inscrits ci-dessous, et ce, avant le vote du Budget Primitif :

⑩ Chapitre 20

Art.203	Frais d'études, recherche et dev. frais d'insertion	2 500.00 €
Art. 204182	Subventions d'équipement versées	250.00 €
Art. 2051	Concessions et droits similaires	250.00 €

⑩ Chapitre 21

Art. 2111	Terrains Nus	250.00 €
Art. 2115	Terrains bâtis	5 000.00 €
Art. 2118	Autres terrains	2 500.00 €
Art. 2131	Bâtiments publics	2 500.00 €

Art. 2152	Installations de voirie	2 500.00 €
Art. 2135	Instal.géné. agencements, aménagements des constr.	2 500.00 €
Art. 2152	Installations de voirie	8 750.00 €
Art. 2156	Autre mat.et outil incendie	2 500.00 €
Art. 2158	Autres instal, mat. et outillage tech.	250.00 €
Art. 2183	Mat. de bureau et informatique	750.00 €
Art. 2184	Mobilier	250.00 €
Art. 2188	Autres immo.corporelles	1 750.00 €
Art. 231	Immobilisations corporelles en cours	32 500,00 €

⑩ Opérations :

Opération 705 Trx création parc des Jacobins	2 732.89 €
Opération 707 Trx aménagement rues Pasteur et Religieuses	46 250.00 €

- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

12. Approbation de la convention de réalisation n° 47-24-138 en faveur de la revitalisation du centre-ville entre la commune de Port-Sainte-Marie et L'EPFNA

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu la délibération de la commune de Port-Sainte-Marie n°2018-028 en date du 25 juin 2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié en date du 11 juillet 2019 et révisé le 12 décembre 2022 ;

Vu le projet de convention de réalisation ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à l'acquisition de fonciers pour y développer du logement ;

CONSIDÉRANT que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la Commune de Port-Sainte-Marie dans son projet de création de logements ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation précise les modalités et le périmètre d'intervention de l'EPFNA ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation définit les objectifs partagés par la Commune de Port-Sainte-Marie et l'EPFNA, les engagements et obligations des parties, ainsi que les modalités financières d'intervention ;

CONSIDÉRANT que l'engagement financier prévu par la convention de réalisation est limité à 600 000 d'euros ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation prendra fin le 31/12/2028 ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation prévoit expressément que la Commune de Port-Sainte-Marie s'engage à prendre en charge les frais afférant à toutes les actions foncières qui seront engagées par l'EPFNA pour la réalisation des missions qui lui sont confiées ;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit expressément que la Commune de Port-Sainte-Marie s'engage à procéder au rachat des biens acquis par l'EPFNA en application du projet défini ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un partenariat avec l'EPFNA pour la réalisation cette étude/veille/réalisation dans des conditions organisationnelles, matérielles et financières

qui ne peuvent être obtenues par d'autres moyens ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- Article 1 : D'approuver les termes de la convention de réalisation ci-annexée en faveur de la revitalisation du centre-ville entre la commune de Port-Sainte-Marie et L'EPFNA
- Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, tous documents y afférents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Article 3: De déléguer le droit de préemption urbain sur le périmètre objet de la convention

13. Dérogation municipale au repos dominical dans les établissements de commerce de détail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 3132-26 à L. 3132-27 et R. 3132-21,

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Les salariés volontaires ont droit à un salaire, doublé du taux journalier, un repos compensateur, équivalent au nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement, ou accord territorial.

Bien que la « loi Macron » ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail ». C'est notamment le cas pour les activités de commerce de l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur les dispositifs nationaux de promotion. Ainsi, il est possible d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisés par l'arrêté du Maire.

Par ailleurs, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage/bricolage/ameublement
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate
- tabac.

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Enfin, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés, etc.), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L. 3133-4 du Code du Travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois dimanches dans l'année (article L.3132-26 3ème alinéa du Code du Travail).

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'émettre un avis favorable à la suppression envisagée du repos hebdomadaire pour trois dimanches de l'année 2025, à savoir : dimanche 12 janvier, dimanche 14 décembre, dimanche 21 décembre.
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

14. Détermination des frais d'élimination d'office pour le dépôt illégal des déchets

Vu les Articles L.2212-1 et L-2132-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L541-3 du Code de l'environnement ;

Vu l'Article L541-2 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté de règlement de collecte précisant le fonctionnement des points d'apport volontaire installés sur la commune de Port-Sainte-Marie.

Le SMICTOM LGB met en œuvre l'harmonisation des collectes sur tout le territoire du syndicat, par l'arrêt de la collecte en porte-à-porte et l'instauration de points propreté généralisant ainsi la collecte de tous les gisements sur un même site ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;

Considérant que le SMICTOM LGB met en place le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères et qu'il convient de le respecter ;

Considérant qu'il existe un réseau de 7 déchèteries sur le territoire du SMICTOM LGB ;

Les dépôts non conformes au règlement de collecte sont des infractions qui représentent une charge financière pour la collectivité ;

Il est proposé d'instaurer une redevance forfaitaire correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets.

Cette redevance sera facturée par la Mairie au contrevenant préalablement identifié.

M. VEZZOLI demande si les sacs poubelles peuvent être ouverts. M. GENTILLET répond par l'affirmative.

Mme LIMAYRAC pose la question sur l'installation d'une caméra à Tivoli concernant la surveillance des Points d'apports volontaires. Monsieur le Maire répond que les dépôts sauvages avaient diminués.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'instaurer une redevance forfaitaire d'un montant de 135 € due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique.
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à cette opération.

15. Attribution d'une concession d'aménagement – Centre-bourg

La commune du Port Sainte Marie a engagé en 2023 une démarche de revitalisation du centre-bourg. Parmi les éléments à engager, il avait été identifié le lancement d'une concession d'aménagement sur le centre-bourg.

Le lancement d'une procédure de mise en concurrence a été approuvé par la délibération n°2024-27 en date du 10 juin 2024. Cette concession a pour objet : La commune de Port-Sainte-Marie a décidé d'engager une opération d'aménagement dans le cœur de sa bastide et de la confier à un aménageur dans le cadre d'un contrat de concession d'aménagement.

La consultation s'est déroulée du 20 juin 2024 au 26 juillet 2024 selon les règles des articles L 300-4 et R 300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles R 300-4 à R 300-10 du même code. L'avis d'appel public a été envoyé à la publication le 18 juin 2024 et a été publié au sein du Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le 20 juin 2024 sous la référence n°24-70832, et du Journal Officiel de l'Union Européenne le 20 juin 2024 sous la référence n°364498-2024.

A la date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 26 juillet 2024 à 17h00, un pli a été reçu dans les délais.

A l'issue, une seule offre a été déposée, il s'agit de la SEM 47. Le pli contenant la candidature et l'offre de la SEM47 a été ouvert le 26 juillet à 17h30.

La commission d'aménagement s'est réunie le 30 septembre 2024 à la mairie de Port-Sainte-Marie. Elle a émis un premier avis favorable unanime à la proposition reçue, et a également autorisé Monsieur le Maire à négocier avec le candidat ayant déposé une offre. Une première audition/négociation s'est déroulée le 14 octobre 2024.

A l'issue, des échanges complémentaires ont eu lieu avec la SEM concernant des éléments de négociations de la concession à savoir :

- Sur l'application du taux de rémunération du candidat.
- Sur les démarches qui resteraient à la charge de la commune, et qui ne seraient pas couvertes par la participation de cette dernière.

- Sur l'élargissement du comité technique.
- Sur une incohérence entre la note de méthodologique et le traité de concession.
- Sur l'allongement de la durée de la concession afin de lisser davantage la participation communale. Ainsi, la durée de la concession est rallongée de 4 ans, afin d'aboutir à une participation annuelle de 80 000 € TTC sur 21 ans.

La commission s'est de nouveau réunie le 16 décembre 2024 pour émettre un avis définitif sur l'offre modifiée de la SEM 47. Elle a ainsi rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la proposition de la SEM 47, et de signer les documents correspondant à la conclusion de cette concession d'aménagement.

Vu le code général des collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4, L. 300-5 et R. 300-4 et suivants

Vu la délibération n°2024-27 relative au lancement d'une consultation pour une concession d'aménagement – Centre-bourg

Vu le rapport final d'analyse des offres

Vu l'avis de la commission ad-hoc portant sur le choix de l'attributaire de la concession

M. EL KADI met en avant qu'une démarche similaire a été réalisé à Damazan.

M. BEYRE dit que ce projet permet de lutter contre un certain immobilisme de la commune, et que cette dernière est à la croisée des chemins. Il s'agit d'un coup d'accélérateur, sinon la commune risque de disparaître.

M. DUMAIS précise qu'il est en accord avec M. BEYRE.

M. GENTILLET ajoute que ce projet a fait l'objet d'une analyse financière.

Mme ARCAS rajoute qu'il s'agit d'une importante évolution pour la commune.

M. EL KADI demande s'il y aura des logements dédiés à l'accession à la propriété. M. CROUZET répond par l'affirmative.

Mme LIMAYRAC ajoute que cette démarche est un bon moyen pour lutter contre les marchands de sommeil.

M. CROUZET souhaite préciser qu'il y a également une démarche à destination des commerces dans cette concession.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :
15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- D'approuver, sur la base de son offre finale, le choix de la SEM47 comme titulaire du contrat de concession d'aménagement du centre-bourg de Port-Sainte-Marie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches en lien avec cette affaire.

16. Motion relative au projet de loi de finances 2025 et ses conséquences sur les collectivités

Alors que la dette de l'État continue de s'alourdir, s'élevant désormais à 3 200 milliards d'euros, soit une augmentation de près de 1 000 Mds€ depuis 2017 et que le déficit de l'Etat a atteint 180 milliards d'euros pour l'année 2024, le budget 2025 proposé par le Gouvernement suscite une vive inquiétude. Avec un objectif affiché de réaliser 60 milliards d'euros

d'économies, des mesures drastiques sont envisagées, notamment vers les collectivités locales.

Ainsi, alors que les recettes des Départements diminuent déjà drastiquement, le Gouvernement aggrave encore leur situation avec des mesures contraignantes dans le projet de loi de finances 2025, avec des dispositions telles que :

- La mise en place d'un fonds d'épargne obligatoire pour 450 collectivités,
- Le gel de la revalorisation annuelle de la TVA,
- L'amputation du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Pour le seul Département du Lot-et-Garonne, la ponction estimée est de 16 millions d'euros pour l'année 2025.

Cette nouvelle baisse substantielle des recettes entraînerait des conséquences directes sur les politiques d'investissement et d'intervention du département, compromettant des projets essentiels pour les services publics locaux, les lot-et-garonnais et les collectivités locales.

Pour les collectivités locales, cette nouvelle ponction opérée sur le budget départemental, qui s'ajoute au gel de leurs dotations et à la réduction de 60% du fonds vert, aura un impact direct sur leur budget et sur leurs projets d'investissement.

Considérant la dégradation de la situation financière de la strate départementale et le poids des dépenses non pilotables, notamment sociales ;

Considérant pour 2025 l'impact des mesures annoncées sur les départements (environ 2,2 milliards d'euros sur les 5 milliards annoncés) ;

Considérant les conséquences pour les territoires, les français et le monde économique (politiques sociales, aides aux communes, investissements notamment routiers, collèges, équilibre ville/campagne...).

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, actent les éléments suivants :

15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- AFFIRMEMENT leur attachement au couple commune-département ;
- DEMANDENT que le PLF soit amendé pour tenir compte de la spécificité de chaque collectivité territoriale, afin de leur garantir leur capacité d'action au bénéfice des habitants.

17. Information sur l'utilisation des délégations au maire consenties par le conseil municipal

- Attribution de marchés publics :

Travaux – Ilot des religieuses

Le Maire attribue le marché concerné au groupement, SPIE BATIGNOLLES MALET S.A43 Rue de Daubas – 47550 BOÉ (SIRET : 302 698 873 00239), pour un montant de 135 438,50 € HT, soit 162 526,20 € TTC.

18. Information sur la situation budgétaire et financière de la commune

19. Questions diverses

- ❖ 49 rue Pasteur : Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la possibilité d'acquérir un bien au 49 rue Pasteur. Après échanges, il ne sera pas donné suite à cette proposition.
- ❖ Aménagement de la RD 813 : Monsieur le Maire évoque le fait que ces travaux sont reportés en 2026.

- ❖ Eclairage public : Mme LIMAYRAC demande si l'éclairage public sera rallumé la nuit. Monsieur le Maire répond par la négative.
- ❖ Point d'apport volontaire de la rue des religieuses : Il est fait état de difficultés avec le stationnement notamment en raison des fouilles sur la rue. Il est également indiqué un manque d'éclairage dans cette rue.
- ❖ Rue Arnaud DUPE : M. BEYRE souhaite faire état de difficultés de circulation dans le centre-bourg, et notamment pour accéder à ce dernier. Le passage par la rue Arnaud DUPE est très compliqué, et le fait que la rue des religieuses soit en sens unique, ne facilitent pas l'accès à la rue Chanteloube. Il est également noté la dangerosité de la sortie de la place de la République pour reprendre la rue Chanteloube. Monsieur le Maire indique prendre acte de ces éléments.
- ❖ Réseau de chaleur : M. DUMAIS demande si le Crédit Agricole s'est positionné. M. CROUZET répond qu'il a relancé plusieurs fois, mais sans succès.

Fait à Port-Sainte-Marie, le 20 décembre 2024.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le 20 décembre 2024
Et de la publication le 18 février 2025.

Le Maire,

Jacques LARROY